



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Municipal du 1er février 2024

PARTIE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
I. Environnement macro-économique.	3
II. Les finances locales	4
PARTIE 2 : LA RETROSPECTIVE 2020-2023.....	9
I. Les grands ratios financiers	9
A. Les grandes masses budgétaires :	9
1. Epargne et ratios de la ville :	10
2. L'endettement.....	10
B. La fiscalité directe.....	11
1. La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	11
2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties	12
3. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12
II. Le fonctionnement	12
A. Les dépenses	12
1. Les charges à caractère général.	13
2. Les dépenses de personnel	13
B. Les recettes.....	17
III. L'investissement.....	18
A. Les dépenses	18
B. Les recettes.....	18
PARTIE 3 : Le projet de budget 2024 et la prospective financière 2024-2026.....	19
I. Hypothèses.....	19
II. Fonctionnement.....	20
A. Dépenses	20
B. Recettes.....	21
III. Investissement.....	23
A. Dépenses	23
B. Recettes.....	23

PARTIE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Introduction.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

Les conséquences de ces différentes crises ont modifié le travail de préparation et d'exécution budgétaire des collectivités.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement pour de nombreuses collectivités et ce en dépit d'une forte croissance des bases de fiscalité directe (impact de l'inflation). En effet, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance de la masse salariale (suite aux réformes réglementaires), combinées à la chute accélérée des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement local.

Les efforts de pilotage de la dépense locale devront être accentués pour intégrer les réformes réglementaires et l'évolution de la conjoncture économique.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision nouvelle.

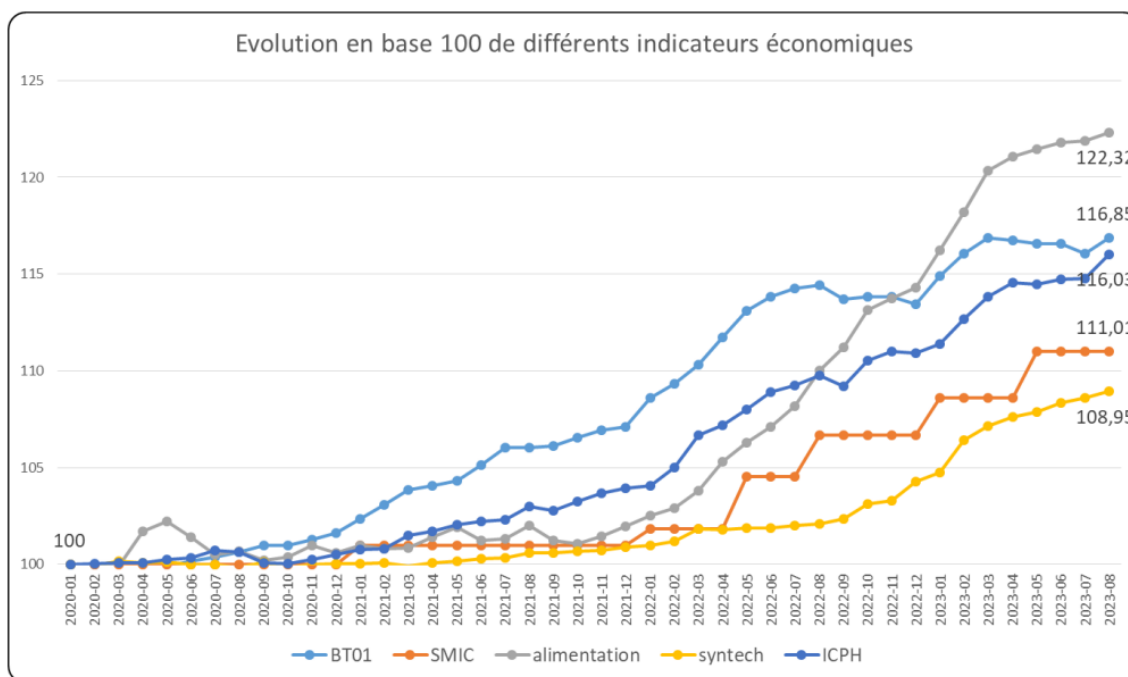
I. Environnement macro-économique.

Pour 2023 et 2024, la Banque de France anticipe une faible croissance de 0,9%.

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume dont l'optimisme a été pointé. Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation, désormais bien engagé :

- à travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023, à hauteur de + 3,7 % contre + 6,1 % annoncés en début d'année – étant entendu qu'une régularisation interviendra en tout état de cause début 2024, au regard du chiffre définitif. L'explication semble toutefois moins venir du dynamisme de la TVA collectée, conforme à la prévision initiale, que d'une augmentation des remboursements et dégrèvements effectués en direction des entreprises cette année ;
- également via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé depuis 2018 sur l'IPCH constaté en glissement annuel au mois de novembre et qui s'élève donc à +3,8 % en 2024.

Au terme de cette année 2023, malgré une légère inflexion en fin d'année, nous constatons une hausse des prix significative depuis 2020 comme l'illustre la progression des indices de référence des principaux indicateurs économiques.



L'inflation reste encore élevée en France oscillant entre 5.5% et 6.5%. Les prévisions pour 2024 se basent sur une inflation à 3%.

Conséquence de la hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1.2% entre 2022 et 2024 comme le projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation entraînant ainsi une baisse du pouvoir d'achat malgré les mesures fiscales déployées par le gouvernement (Ex : suppression de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle).

Il faudra attendre 2024 pour que la baisse de l'inflation permette aux salaires réels de progresser sensiblement en dépit du ralentissement des salaires nominaux.

II. Les finances locales

Rétrospectives sur les finances locales 2023.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales. Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales, assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

2024 : quelles perspectives ?

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %. En particulier, les produits des taxes foncières seraient dopés par la forte revalorisation des bases prévue à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'Insee. Celle-ci ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels pour qui la CFE ne représente qu'un tiers des bases par exemple, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 39,7 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en nette hausse, de + 9,6 %. L'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation sur les stratégies fiscales).

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 17,0 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier pèsent sur les transactions immobilières. Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,4 milliards d'euros) augmenteraient, bien que modérément (+ 1,7 %). La loi de finances pour 2023 prévoit en effet l'augmentation, pour la première fois depuis 13 ans, de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 320 millions d'euros, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion (DSU) pour 90 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 200 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros.

Des dépenses de fonctionnement encore impactées par l'inflation.

Avec une croissance de + 5,8 % les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007- 2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est

toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se resserrent également.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %).

En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.

Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023. Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Pour 2024 de nouvelles mesures ont déjà été annoncées concernant la masse salariale. En effet à compter de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25€ de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point faisant passer la part patronale de 30,65% à 31,65%.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance et de complémentaire santé des agents.

La loi de finances 2024 : les impacts sur les recettes de la commune :

La loi de finances est un enjeu important pour les collectivités territoriales car elle contient de nombreuses dispositions ayant des enjeux pour le budget de la collectivité.

Fonds Vert : Reconduction du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui sera de 2.5 Md€ en 2024.

Ce fonds a pour objet la rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des bio déchets, l'adaptation des territoires au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie. 20% du montant est fléché pour la rénovation énergétique des écoles.

Les concours financiers impactant directement les collectivités :

De manière générale la loi de finances 2024 prévoit une augmentation des concours financiers aux collectivités locales et une fin des mesures exceptionnelles d'ici 2027.

- **La dotation globale de fonctionnement**

Pour rappel : **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Depuis 2009 ont été introduits des mécanismes d'écêtement afin de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF. Ces minorations, modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent, dans un contexte de stabilisation en valeur des dotations, de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation.

Pour la 1^{ère} fois depuis 12 ans l'enveloppe de la DGF du bloc communal a été réévaluée à hauteur de 320M€ soit +1.7% en 2023. Cette enveloppe va être majorée de nouveau en 2024 à hauteur de 220M€.

La commune de Décines-Charpieu fait partie des communes pour lesquelles l'écêtement s'applique. En 2023 et 2024 l'Etat a décidé de ne pas appliquer ce mécanisme. Ainsi la collectivité devrait voir sa DGF légèrement augmenter en 2024.

Au-delà de 2024, il semble que la tendance soit le retour de cet écêtement et donc une nouvelle baisse des dotations pour la collectivité au-delà de 2024.

Evolution de la DGF pour la commune de Décines-Charpieu :

	en milliers d'Euros	Evolution N-1	Evolution cumulée / 2014
2014	3316	-	-
2015	2699	-18,6%	-18,6%
2016	2162	-19,9%	-34,8%
2017	1724	-20,3%	-48,0%
2018	1589	-7,8%	-52,1%
2019	1466	-7,7%	-55,8%
2020	1384	-5,6%	-58,3%
2021	1247	-9,9%	-62,4%
2022	1091	-12,5%	-67,1%
2023	1091	0,0%	-67,1%

La Dotation de solidarité Urbaine (DSU)

Cette dotation perçue par la ville verra son enveloppe globale augmenter de 5%.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources.

Les recettes fiscales.

La fiscalité locale se compose de 3 taxes ménages : la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Leur évolution repose sur 3 facteurs :

- le coefficient de revalorisation des bases qui est fixé pour la loi de Finances. Avec la poursuite de l'inflation, ce coefficient est revalorisé à 3.9% pour 2024. Il est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.
- La variation physique des bases qui correspond au nombre de contribuable. Compte tenu du dynamisme du territoire Décinois cette variation est estimée à +0.5%.
- La fixation du taux par la commune. Les collectivités ont la possibilité de faire évoluer le taux de ces trois taxes. La commune de Décines-Charpieu a mené cette évolution en 2020.

PARTIE 2 : LA RETROSPECTIVE 2020-2023.

La projection du compte administratif prévisionnel estimé ci-dessous est basée sur un prévisionnel en attendant le compte de gestion de la Trésorerie.

I. Les grands ratios financiers

Les notions de solvabilité : rappel des ratios

L'épargne brute se calcule en déduisant des recettes de fonctionnement le montant des dépenses. Elle présente les recettes récurrentes dégagées par la section de fonctionnement et constitue un critère indispensable dans l'analyse de la solvabilité d'une collectivité. Cela permet de connaître la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement de l'investissement.

La capacité de désendettement

Elle permet de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute ? Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans le rouge. Elle est calculée en divisant le stock de dette par l'épargne brute.

En 2023, la capacité de désendettement de la commune est de 5,5 ans.

A. Les grandes masses budgétaires :

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	33 726 232 €	35 307 000 €	42 476 532 €	36 528 000 €
Dépenses de fonctionnement	30 989 000 €	31 520 323 €	32 512 201 €	33 211 233 €
<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>393 000 €</i>	<i>381 000 €</i>	<i>363 000 €</i>	<i>460 000 €</i>
Recettes d'investissement	4 130 000 €	6 184 991 €	5 616 791 €	1 514 000 €
<i>dont emprunts souscrits</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>5 550 000 €</i>	<i>751 000 €</i>	<i>- €</i>
Dépenses d'investissement	6 796 913 €	8 522 408 €	9 236 785 €	7 748 000 €
<i>dont capital de la dette</i>	<i>1 298 000 €</i>	<i>1 524 000 €</i>	<i>1 742 000 €</i>	<i>1 743 000 €</i>

On constate que l'augmentation des recettes entre 2022 et 2023 est principalement liée à l'augmentation des bases fiscales du fait de la revalorisation prévue par la loi de finances.

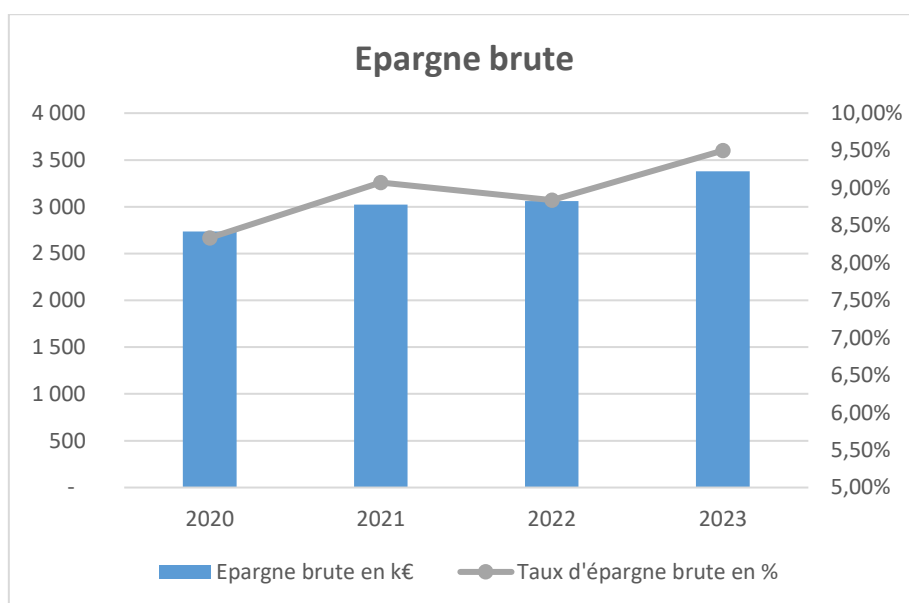
En raison du contexte inflationniste, les dépenses de fonctionnement augmentent également malgré une grande maîtrise des dépenses de personnel. Les dépenses d'équipement restent sur un niveau stable en raison de la poursuite des projets déjà lancés en 2021 et 2022. Les grands projets de mandat auront un impact sur le budget dès 2024.

1. Epargne et ratios de la ville :

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute en k€	2 736	3 024	3 060	3 377
Taux d'épargne brute en %	8,34%	9,07%	8,84%	9,50%
Epargne nette en k€	1 438	1 500	1 318	1 607

Malgré une situation économique complexe depuis plusieurs années, la ville parvient à maintenir un taux d'épargne brute constant là où d'autres collectivités voient le leur diminuer fortement en 2023 comme c'est également le cas au niveau national.

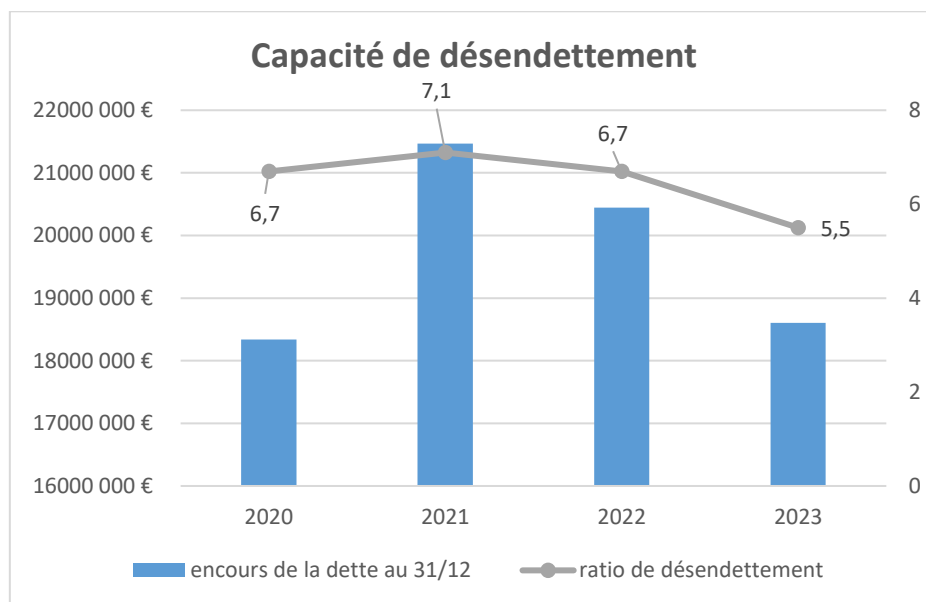
Le dynamisme fiscal de la commune et une gestion rigoureuse des dépenses permettent de maintenir ce niveau d'épargne.



2. L'endettement

	encours de la dette au 31/12	ratio de désendettement	emprunts nouveaux
2020	18 340 000 €	6,7	2 000 000 €
2021	21 467 000 €	7,1	5 550 000 €
2022	20 443 000 €	6,7	751 000 €
2023	18 606 000 €	5,5	- €

Depuis 3 ans la collectivité a entrepris une démarche de désendettement portant ainsi sa capacité de désendettement de 8,13 ans en 2021 à 5,5 ans en 2023. La ville n'a quasiment pas réalisé d'emprunt ces deux dernières années.



La réduction de la capacité de désendettement devrait se poursuivre encore en 2024.

B. La fiscalité directe

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	base nette TB	Evolution base TFB	Produit TFB	Evolution produit TFB	Taux TB	Evolution taux TB
2020	46 166 730 €		11 419 915 €		24,65%	
2021	44 512 752 €	-3,58%	15 934 140 €	39,53%	35,68%	44,75%
2022	46 122 243 €	3,62%	16 499 040 €	3,55%	35,68%	0%
2023	48 884 680 €	5,99%	19 920 549 €	20,74%	35,68%	0%

Les produits indiqués s'entendent hors application du coefficient correcteur.

2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Années	base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TFNB
2020	86 633 €		90 000 €		103,85%	
2021	88 548 €	2,21%	91 957 €	2,17%	103,85%	0,00%
2022	93 911 €	6,06%	97 527 €	6,06%	103,85%	0,00%
2023	114 392 €	21,81%	135 427 €	38,86%	103,85%	0,00%

Les bases de taxe foncière non bâties augmentent de 21,81% en 2023 mais l'impact sur la variation du produit est très relatif en raison de la faiblesse des bases.

3. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	base nette TH et THRS	Evolution base TH et THRS	Produit TH et THRS	Evolution produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evolution taux TH et THRS
2020	36 419 231 €		6 522 800 €		17,91%	
2021	8 432 286 €	-77%	2 256 381 €	-65,41%	17,91%	0%
2022	5 214 615 €	-38%	1 397 673 €	-38,06%	17,91%	0%
2023	1 952 930 €	-63%	620 784 €	-55,58%	17,91%	0%

Le taux de cette taxe a été figé par l'Etat jusqu'en 2023 afin de réaliser des travaux de suppression de la taxe sur les résidences principales.

II. Le fonctionnement

A. Les dépenses

	Dépenses de fonctionnement	Evolution N-1	€ par habitants
2020	30 989 000 €		1 079 €
2021	31 520 323 €	1,71%	1 084 €
2022	32 512 201 €	3,15%	1 119 €
2023	33 211 000 €	2,15%	1 112 €

L'évolution des dépenses de fonctionnement est due au contexte inflationniste de l'économie. Malgré l'absorption par la collectivité des mesures de cette année relative aux augmentations de salaire, les charges de fonctionnement évoluent fortement.

Malgré cette augmentation le montant de ses charges par habitants (1 112 € par habitant à Décines-Charpieu), reste inférieur à la moyenne de la strate qui est de 1 378€ par habitant en 2021 (dernière valeur connue).

1. *Les charges à caractère général.*

Charges à caractère général			
2020	2021	2022	2023
4 463 460 €	4 884 829 €	5 404 500 €	5 629 000 €

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune. En 2023, ces dépenses représentent 17,5% des dépenses de fonctionnement.

Un grand nombre de services sont gérés en régie, c'est-à-dire sans avoir recours à des prestataires extérieurs comme cela peut être le cas dans d'autres collectivités (ex : entretien des espaces verts, gestion des EAJE, périscolaire, gestion du centre aquatique). Cela explique également la part importante des dépenses de personnel.

2. *Les dépenses de personnel*

Au 31 décembre 2023, la Ville de Décines-Charpieu comptait 468 postes permanents au tableau des emplois et des effectifs, répartis comme ci-dessous :

- 351 emplois occupés par des fonctionnaires,
- 73 emplois occupés par des contractuels,
- 44 emplois vacants.

Effectifs permanents	2020	2021	2022	2023
Fonctionnaires	385	371	369	351
Contractuels sur emplois permanents	77	101	65	73
Total	462	472	434	424

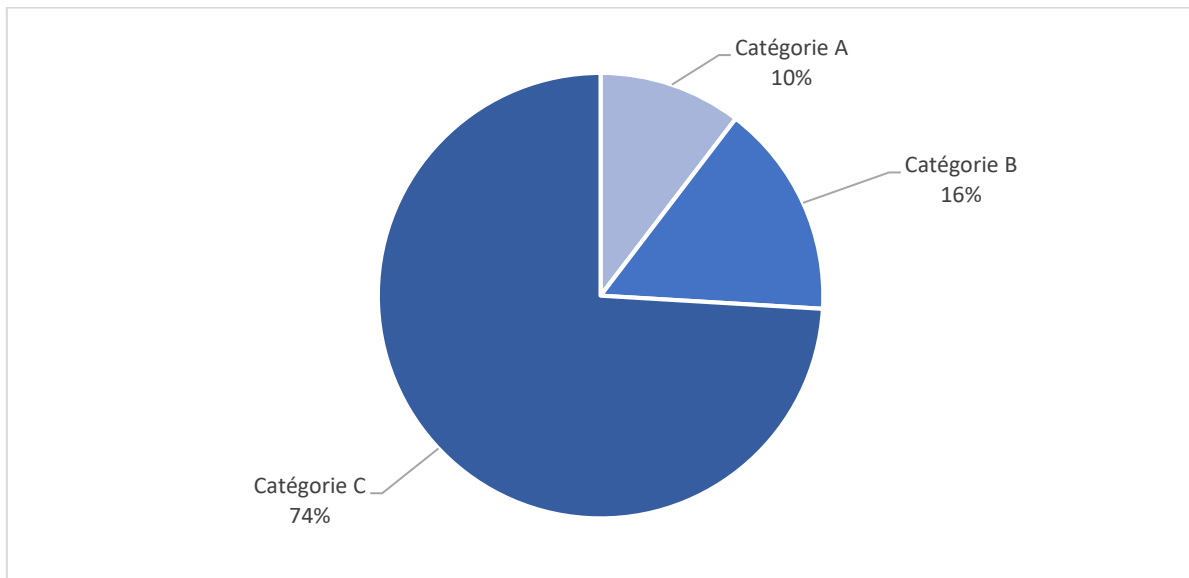
Evolution de la masse salariale (réalisé)

Charges de personnel				
	2020	2021	2022	2023
Montant en € réalisés	20 707 627 €	21 046 610 €	21 449 750 €	21 664 000 €
% d'évolution		1,64%	1,92%	1,00%

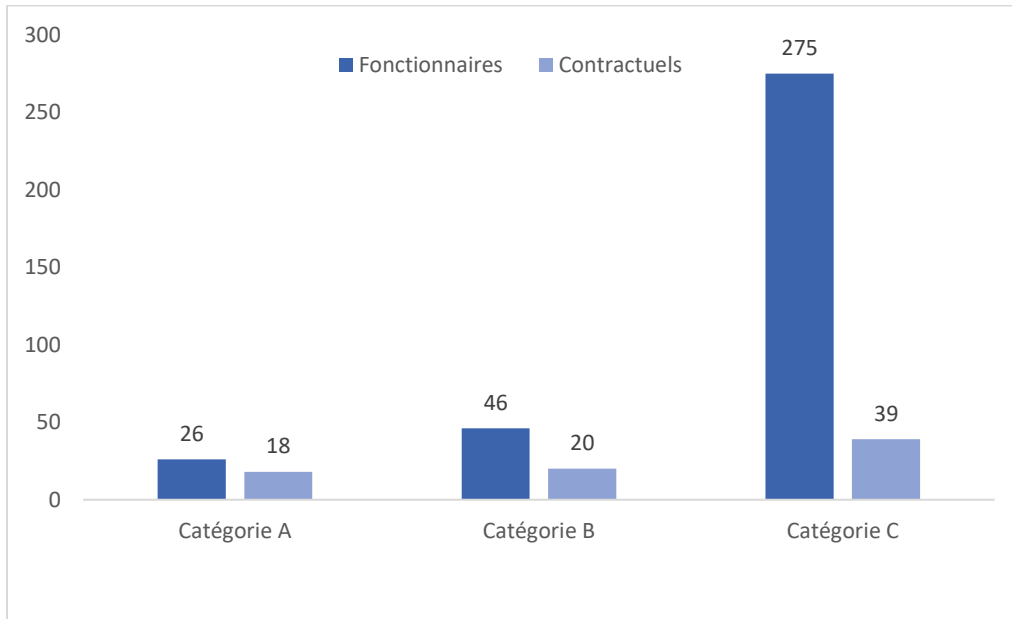
Suite aux engagements pris par la collectivité en matière de gestion de la masse salariale, on constate que depuis 3 ans l'objectif d'une augmentation égale à 2% est maintenu. Malgré les hausses successives du point d'indice, la prise en charge des tickets restaurant par la collectivité, le versement de la prime pouvoir d'achat, et les évolutions mécaniques liées à la carrière, le budget reste maîtrisé et l'augmentation demeure inférieure aux engagements.

Cette gestion passe notamment par la poursuite de réflexion de chaque départ dans un contexte global, la mutualisation de certains postes sans pour autant dégrader le service aux usagers ou la qualité de travail des agents.

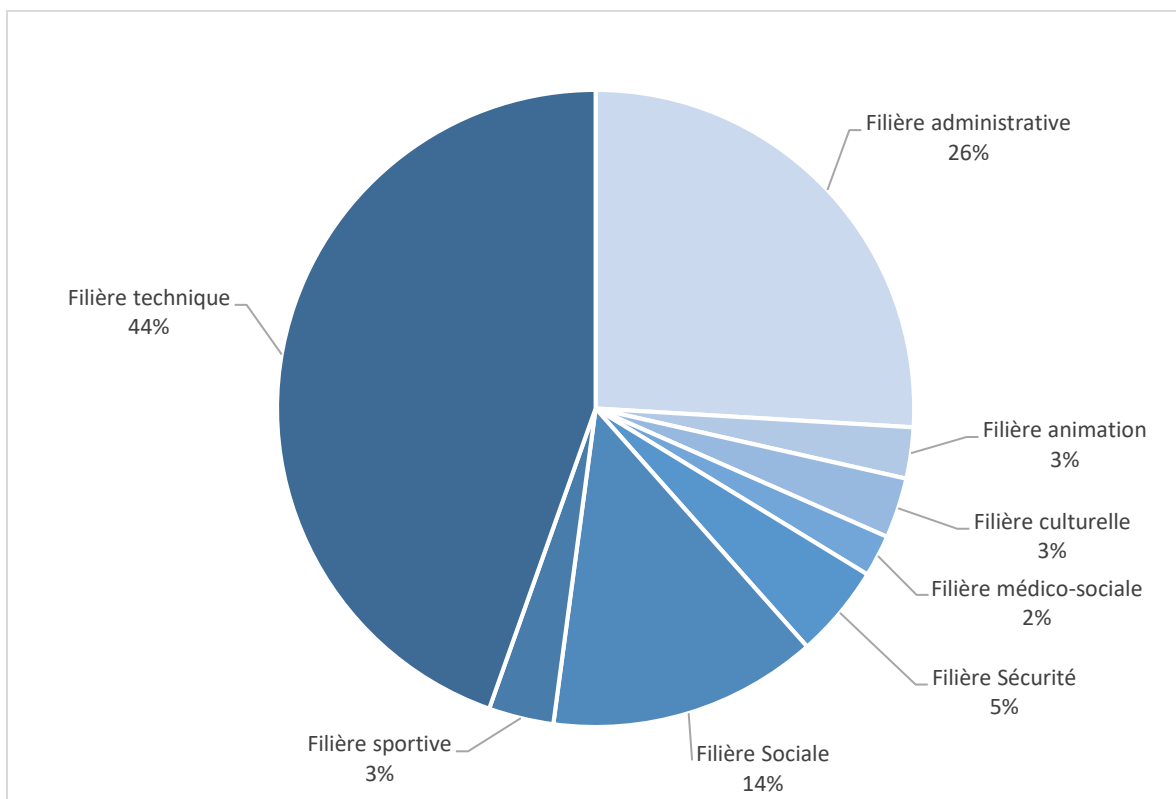
Répartition des agents sur emplois permanents,
par catégorie au 31/12/2023



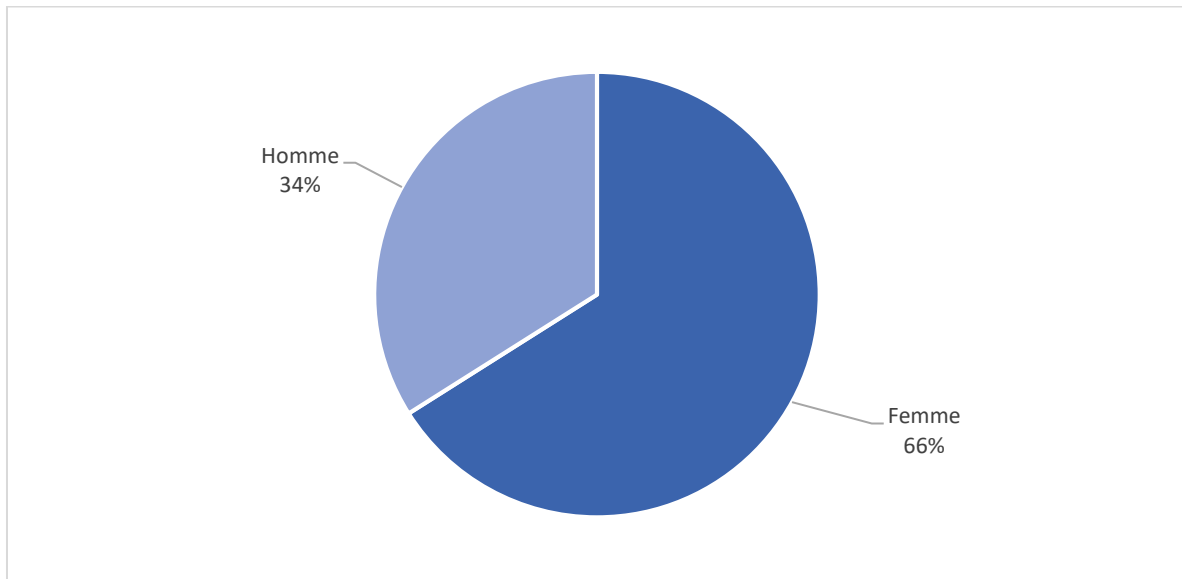
Répartition des agents sur emplois permanents,
par catégorie et par statut au 31/12/2023



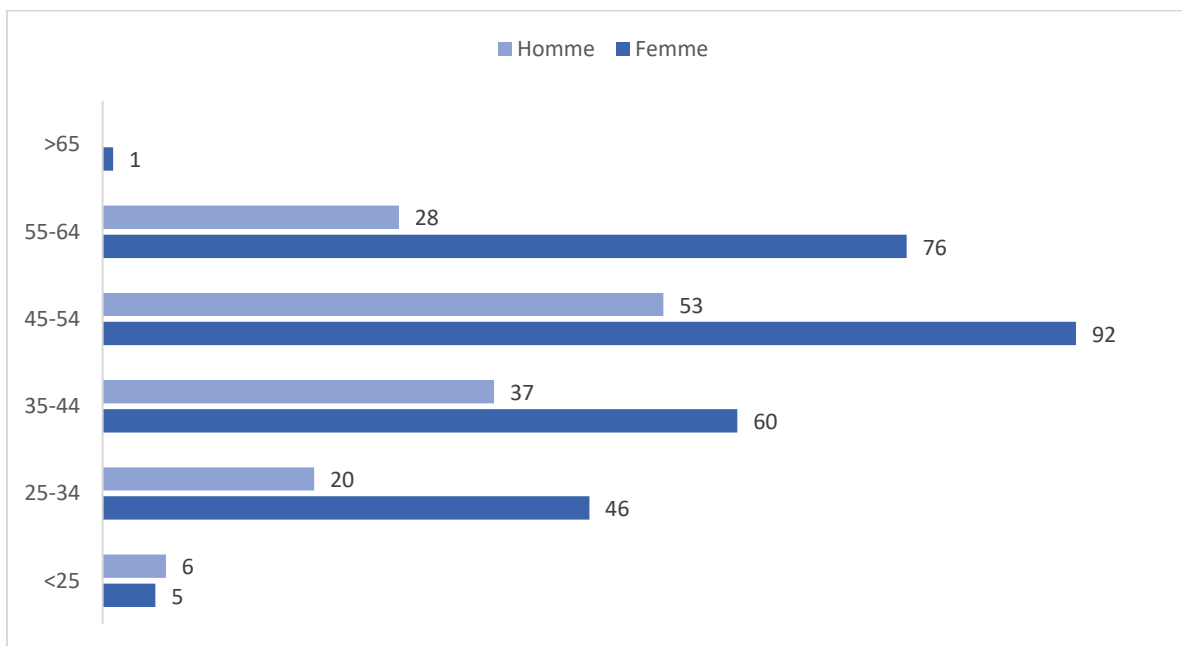
Répartition des agents sur emplois permanents,
par filière au 31/12/2023



Répartition des agents par genre au 31/12/2023



Pyramide des âges, par genre,
au 31/12/2023



B. Les recettes.

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des produits des services.

Produits de la fiscalité directe			
2020	2021	2022	2023
18 131 906 €	18 510 036 €	19 260 445 €	20 538 000 €

Ces produits ont une évolution qui est liée à l'augmentation des bases physique et au dynamisme de la collectivité. De plus, l'installation de nouveaux équipements tels que l'OL Vallée contribue à l'évolution positive de ces recettes.

Produits de la fiscalité indirecte			
2020	2021	2022	2023
9 194 442 €	9 336 430 €	9 437 491 €	9 479 000 €

Il s'agit notamment de la taxe sur l'électricité, les droits de mutations, l'attribution de compensation.

Jusqu'en 2022 ces produits avaient une évolution constante notamment en raison du dynamisme des droits de mutation qui ont atteint un niveau record en 2022 avec 1.6M€. En 2023, la conjoncture économique a mis un coup d'arrêt à ce dynamisme avec une perte de 500 000€ sur cette recette.

A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir dans quelle mesure ces droits vont évoluer.

Les dotations de l'Etat			
2020	2021	2022	2023
4 020 867 €	3 679 952 €	3 835 545 €	3 619 000 €

L'année 2022 doit être retraitée* car il s'agit de l'année où l'Etat a compensé les pertes de taxe d'habitation des syndicats, celles-ci ont été versées sous la forme de dotations. A partir de 2023, elles font partie des recettes fiscales. De plus, en 2022 la collectivité a bénéficié de 70 000€ de subventions exceptionnelles de la CAF en raison du COVID qui a impacté les services en 2020 et 2021.

Globalement les dotations de l'Etat ont une tendance à la baisse en raison du désengagement de l'Etat. Depuis 2020 la commune a perdu 300 000€ de DGF.

**Dotations de l'Etat 2022 retraité → 3 635 000€*

A noter qu'en 2023 l'Etat n'a pas actionné le mécanisme d'écrêtement de la DGF qui entraînait mécaniquement une perte de dotation pour la collectivité.

III. L'investissement

Il s'agit des dépenses qui concernent le patrimoine de la collectivité.

A. Les dépenses

Année	Dépenses d'investissement	remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	6 797 000 €	1 299 000,00 €	19,11%
2021	10 946 000 €	2 422 000,00 €	22,13%
2022	9 237 085 €	1 731 202,00 €	18,74%
2023	7 748 000 €	1 743 000,00 €	22,50%

Les dépenses d'investissement 2023 sont estimées à 7 748 000€ (mandatements et reports).

B. Les recettes

Le FCTVA

Cette recette est directement en lien avec les dépenses d'investissement de la ville. Il s'agit de la récupération d'une part de la TVA payée sur les investissements de l'année précédente. Le taux est de 16,404%. La récupération n'est donc pas totale.

FCTVA perçu			
2020	2021	2022	2023
1 208 000 €	759 000 €	1 209 000 €	1 025 000 €

La fluctuation des recettes de FCTVA est en corrélation directe avec le rythme des dépenses des années antérieures.

Les subventions perçues

Subventions perçues			
2020	2021	2022	2023
783 533 €	390 000 €	545 000 €	564 000 €

PARTIE 3 : Le projet de budget 2024 et la prospective financière 2024-2026.

I. Hypothèses

La prospective financière est un exercice qui permet de déterminer la trajectoire financière de la collectivité pour les 3 prochaines années en fonction des ambitions politiques du mandat. Il faudra également prendre en compte les éléments économiques connus et prévoir une anticipation des évolutions macro-économique.

Afin de construire la prospective présentée, des hypothèses ont été réalisées :

- La prise en compte d'une inflation maîtrisée des dépenses de fonctionnement.
- La réalisation des deux grands projets de mandats que sont la reconstruction du centre de loisir des marais et la construction d'un nouveau pôle sportif et de loisirs.
- La poursuite de la rénovation du patrimoine communale et du renouvellement de la flotte automobile.
- Continuer à maîtriser la masse salariale.

La réalisation de cette prospective se base sur les faits suivants :

- Un CA prévisionnel au 31/12/2023
- L'intégration de l'inflation et surtout de l'augmentation des fluides en 2024. Selon les estimations du SIGERLY, le budget fluides est multiplié par 2,6. A ce jour nous ne savons toujours pas quelle sera la tendance après 2024.
- La réalisation du programme pluriannuel d'investissement.
- Le maintien du taux actuel de fiscalité locale
- Le maintien des tarifs de service public en dépit de l'inflation en 2024
- La prise en compte de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat dès 2025.

	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	36 528 000 €	37 162 000 €	36 983 000 €	37 811 000 €
Dépenses de fonctionnement	33 211 233 €	35 241 000 €	35 080 000 €	35 261 000 €
<i>dont intérêts de la dette</i>	460 000 €	500 000 €	450 000 €	450 000 €
Recettes d'investissement	1 514 000 €	11 465 000 €	13 981 000 €	10 490 000 €
Dépenses d'investissement	7 748 000 €	13 386 000 €	15 884 000 €	13 040 000 €
<i>dont capital de la dette</i>	1 743 000 €	1 870 000 €	1 870 000 €	1 870 000 €

II. Fonctionnement

A. Dépenses

	Dépenses de fonctionnement	Evolution N-1	€ par habitants
2023	33 211 233 €		1 112 €
2024	35 241 000 €	6,11%	1 168 €
2025	35 080 000 €	-0,46%	1 151 €
2026	35 261 000 €	0,52%	1 145 €

L'évolution prend en compte l'augmentation des fluides qui aura un impact dès 2024. L'inflation des prochaines années a été projetée sur la base d'un prévisionnel.

Les frais de personnel :

Charges de personnel			
2023	2024	2025	2026
21 664 000 €	22 316 000 €	22 651 000 €	22 877 000 €

Grâce à la bonne maîtrise de la masse salariale les années précédentes, la collectivité poursuit dans cette dynamique pour la fin du mandat.

Cependant, elle intègre en année pleine les évolutions réglementaires de 2023 et prend en compte les évolutions prévues en 2024 notamment sur l'évolution du nombre de point d'indice. A compter de 2025 l'évolution de la masse salariale est projetée à +1,5%.

Les charges à caractère général :

Charges à caractère général			
2023	2024	2025	2026
5 629 000 €	7 746 000 €	7 339 000 €	7 339 000 €

Les charges à caractère général évoluent de 8% en 2024. Cette forte augmentation est principalement due à l'augmentation des fluides. **Le SIGERly estime une augmentation de ce budget 2,6 fois supérieur à celui des autres années. Ainsi l'impact direct pour la commune est de 1,6M€.**

De plus, à partir de 2024 le budget de fonctionnement va supporter la location de modulaires pour l'installation de la crèche et du centre social Dolto pendant la durée de réalisation du nouvel équipement. Ce montant est estimé à environ 400 000€ en 2024.

A partir de 2025, l'hypothèse d'un retour à des tarifs de gaz et d'électricité plus conventionnel a été envisagée. Cette baisse estimée permettra d'absorber l'évolution mécanique des charges en lien direct avec l'inflation.

Les subventions versées :

Subventions			
2023	2024	2025	2026
4 198 000 €	4 113 000 €	4 065 000 €	4 065 500 €

L'année 2023 doit être retraitée car elle est marquée par le versement d'une subvention exceptionnelle au Toboggan de 100 000€ qui ne sera pas reconduite les années suivantes. La ville a décidé de maintenir un niveau de soutien aux associations équivalent à celui des années antérieures et cela malgré l'inflation qui impacte directement son budget.

B. Recettes

La fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe			
2023	2024	2025	2026
20 538 000 €	21 861 000 €	22 080 000 €	23 000 000 €

Afin de calculer l'évolution des recettes fiscales il faut distinguer les 3 types de bases car leur évolution n'est pas identique.

Les bases de taxe foncière (TF) sur les locaux d'habitation représentent 62% des bases de la commune. Elles évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. En 2024 cette évolution est de 3,9%. Au-delà de cette évolution mécanique on ajoute l'évolution physique c'est-à-dire l'augmentation du nombre de contribuables qui paye la taxe foncière. Pour une commune comme Décines cette évolution est estimée à 0,25%.

Pour les bases de TF sur les locaux industriels et professionnels elles représentent 38% des bases de la commune. Leur évolution est fixe à 1,3% par an. Il n'y a donc pas de marge de manœuvres à ce niveau. Cependant pour la commune de Décines-Charpieu en raison du dynamisme économique du territoire, le nombre de contribuables à cette taxe augmente chaque année et elle va à nouveau être bonifiée en raison de l'ouverture de la LDLC Arena et de la All In Academy. Une fois la période de dégrèvement effectué ces deux équipements devraient rapporter 1,4M€ de TF supplémentaires à la collectivité.

Les autres recettes :

Les droits de mutations : la commune a subi une forte baisse de ses droits de mutation en 2023 en raison du contexte économique national. Après des années de forte augmentation la collectivité a perdu 500k€ en 2023 par rapport à 2022.

Pour 2024, la prévision se basera sur le réalisé 2023 assorti d'une hausse de 3% pour 2024 et 2% les années suivantes.

Droits de mutation			
2023	2024	2025	2026
1 165 000 €	1 200 000 €	1 224 000 €	1 248 000 €

La taxe sur la publicité extérieure : en raison des nouveaux équipements qui s'intègrent sur le territoire cette taxe revêt un caractère dynamique sur la commune. En 2024 les estimations se portent à 320 000€ et devraient être stables pour les années suivantes.

Les produits issus de la tarification des services : malgré l'inflation la commune a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs de ses services en 2024. Ainsi les prévisions sur les produits des services se basent uniquement sur l'augmentation du nombre d'usagers estimé à 1% par an.

Produits des services			
2023	2024	2025	2026
2 109 000 €	2 188 000 €	2 210 000 €	2 232 000 €

Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat			
2023	2024	2025	2026
3 619 000 €	3 619 000 €	3 400 000 €	3 264 000 €

L'augmentation de l'enveloppe de la DGF décidée par la loi de Finances pour 2024 et le gel des écrêtements que subit chaque année la commune de Décines-Charpieu, permet de maintenir un niveau de dotation 2024 identique à celui de 2023. Cependant l'embelli sera de courte durée car dès 2025 et 2026, la perte de dotation poursuivre sa chute à raison d'environ 200 000€ par an si aucune autre mesure n'est prise par le gouvernement.

Les autres contributions :

Les autres contributions concernent principalement les contributions de la Métropole (dotation de solidarité et l'attribution de compensation) et les dotations de la CAF. Ses dernières devraient être stables jusqu'à la fin du mandat.

III. Investissement

A. Dépenses

Dépenses d'investissement			
2023	2024	2025	2026
7 748 000 €	13 386 000 €	15 884 000 €	13 040 000 €

Les dépenses en lien avec la PPI s'évaluent à 19M€ sur les 3 prochaines années. La collectivité va poursuivre la rénovation de son patrimoine engagée depuis 2021 suite au diagnostic effectué.

Le lancement des deux grands équipements que sont le centre de loisirs des Marais et le pôle sportif et de loisirs. Enfin les dépenses d'investissement courant restent équivalentes aux années précédentes avec un montant de 1,7M€ par an en moyenne.

B. Recettes.

Le FCTVA :

Subventions			
2023	2024	2025	2026
564 000 €	1 994 000 €	2 455 000 €	1 775 000 €

La part de FCTVA est en lien direct avec les dépenses d'équipement N-1. Ainsi en 2024 le montant est corrélé aux dépenses de 2023 qui sont moindres en raison de la fin de certains projets. Les projets de mandats seront dans la phase travaux dès 2024 ce qui explique les montants de FCTVA plus importants dès 2025.

Les subventions d'équipement :

Subventions			
2023	2024	2025	2026
564 000 €	1 994 000 €	2 455 000 €	1 775 000 €

Le travail engagé auprès des principaux financeurs porte ses fruits sur les projets du mandat. Ainsi la Métropole soutient les deux projets principaux à hauteur de 900 000€. (600 000€ pour l'accueil de loisir et 300 000€ pour le pôle sportif).

Le CEREMA soutient le projet du pôle sportif avec le versement d'une subvention de 800 000€.

La CAF vient également en soutien de la reconstruction de l'accueil de loisir des Marais avec une subvention de 300 000€.

Enfin nous sommes en attente de la réponse d'autres partenaires pour l'octroi de subventions.

Les cessions

Cessions			
2023	2024	2025	2026
- €	6 250 000 €	2 521 000 €	- €

La cession de foncier viendra compléter les recettes d'équipement indiqué ci-dessus.

La commune dispose d'une réserve foncière non stratégique. La vente d'une partie de cette réserve foncière permettra de financer une partie des nouveaux équipements publics prévus sur le mandat.